

**FICHE 6 – CRITÈRES DE RÉPARTITION DES CRÉDITS D'ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE DÉCONCENTRÉE (SRIAS)**

Les crédits attribués aux SRIAS et destinés au financement de projets locaux sont soumis à des règles de répartition. Le montant des dotations prévisionnelles est ajusté de façon à éviter des diminutions ou augmentations de crédits trop importantes pour certaines SRIAS au regard des dotations antérieures. Ainsi, le mécanisme de répartition des crédits doit permettre de faire en sorte qu'aucune SRIAS ne voit ses crédits diminuer ou augmenter de plus de 10 % d'un exercice budgétaire à l'autre.

<b>Intitulé du critère</b>	<b>Pondération (% de l'enveloppe de l'année N)</b>	<b>Modalités de calcul</b>
1.- Effectifs des agents de l'Etat en région	60 %	Au prorata des effectifs de chacune des régions.
2.- Respect du calendrier budgétaire et de la charte de gestion	10 %	Au prorata des notes attribuées selon les dates d'envoi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- du budget prévisionnel N-1 (avant le 30/09/N-2) ;</li> <li>- du compte rendu de gestion année N-2 (avant le 10/01/année N-1) ;</li> <li>- du 1° compte rendu de l'année N-1 (avant le 10/05/année N-1).</li> </ul> => Envoi dans les temps = 2/2, envoi en retard = 1/2, et aucun envoi = 0/2.
3.- Taux d'utilisation des crédits au cours de l'année antérieure	15%	L'enveloppe de 15% des crédits est d'abord divisée en 26 pour obtenir une enveloppe moyenne par région. Le taux d'utilisation par chaque SRIAS de ses crédits de l'année N-2 est ensuite comparé au taux moyen d'utilisation par l'ensemble des SRIAS. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué à l'enveloppe moyenne calculée précédemment.
4.- Part des crédits consacrés aux actions elles-mêmes au cours de l'année antérieure (par opposition aux crédits utilisés pour le fonctionnement et les études)	15 %	L'enveloppe de 15% des crédits est d'abord divisée en 26 pour obtenir une enveloppe moyenne par région. La part des crédits consacrés aux actions elles-mêmes par chaque SRIAS de ses crédits de l'année N-2 est ensuite comparée au taux moyen d'utilisation par l'ensemble des SRIAS. Le pourcentage ainsi obtenu est appliqué à l'enveloppe moyenne calculée précédemment.